RESOLUTION DE LA C.E. DE L'UNION DEPARTEMENTALE F.O. SAVOIE

La commission exécutive de l'UD-FO de Savoie, réunie le mercredi 6 septembre 2017, salue *« le travail réalisé par la confédération depuis trois mois en application du réformisme militant »* qui a permis *« de limiter la casse » et d'obtenir quelques avancées*. Cependant, le bilan est globalement négatif : l'Union Départementale de Savoie partage l'analyse de la CE confédérale qui a déclaré, le 4 septembre 2017, que *« nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables »*.

La confédération FO a d'ores et déjà décidé de voter contre dans les prochaines instances consultatives où seront présentées ces ordonnances.

Le gouvernement prend prétexte des chiffres du chômage pour modifier en profondeur la finalité du Code du travail qui protège les salariés mais les salariés ne sont pas dupes et savent **qu'on ne crée pas des emplois en facilitant leur licenciement !**

Pour les licenciements économiques, les multinationales ne devront justifier que de leur santé économique en France et pour les licenciements individuels, un barème de dommages et intérêts en cas de licenciement abusif est créé qui permettra aux patrons de provisionner leurs mauvais coups.

De ce point de vue, la légère augmentation des indemnités légales de licenciement ne saurait constituer qu'une maigre compensation.

Les ordonnances MACRON/PENICAUD aggravent la situation instable des salariés. Le CDD les rendra éternellement précaire. Le Contrat à Durée Déterminée initialement reconductible une seule fois, qui a été rendu reconductible 2 fois depuis les lois Rebsamen du précèdent gouvernement, pourra être renouvelé autant de fois que l'accord d'entreprise le prévoira lorsque la branche l'aura accepté.

Par ailleurs, il sera possible de discuter et conclure des accords dans les entreprises moins favorables que la convention collective en matière de primes, treizième mois, congés supplémentaires : pour « *répondre aux nécessités de l'entreprise* », un accord d'entreprise pourra même baisser les salaires, augmenter la durée du travail et imposer des mutations autoritaires !

Dans la continuité de la loi Rebsamen, CE, DP et CHSCT seront désormais fusionnés dans toutes les entreprises dans un ''comité social et économique'' : moins d'élus pour défendre les salariés, moins de moyens à leur disposition. La mort annoncée du CHSCT après plus de 30 ans l'outil essentiel à la sécurité et aux conditions de travail des salariés sera mis à mal.

Autre satisfaction pour les patrons, en Savoie 38 000 salariés travaillent dans les TPE.
Dans ces entreprises de moins de 11 salariés l'employeur pourra négocier avec un de ses salariés non-mandaté, puis faire voter par les 2/3 d'entre eux, un accord d'entreprise qui supprimerait, par exemple, la prime d'ancienneté. C'est une brèche ouverte au monopole des organisations syndicales à négocier qui date de 1936. C'est une attaque directe contre l'existence des confédérations syndicales : « *sans syndicalisme libre, pas de démocratie !* ».

Ces ordonnances se situent dans un ensemble de mesures d'austérité contre les salariés du privé et du public : suppression d'emplois de fonctionnaires, gel du point d'indice et des grilles PPCR, augmentation de la CSG, remise en cause des APL, mise au chômage de centaines de milliers d'emplois aidés…

C'est une volonté de déréglementer tout ce qui constitue les droits collectifs socialisés, issus des ''conquis'' de 1936 et de 1945 : Sécurité sociale, retraite, assurance chômage…

Dans la continuité de sa mobilisation contre la loi El Khomri, l'Union Départementale FO de Savoie exige le retrait des ordonnances.

Elle invite tous ses Syndicats et Sections du Département à participer à la journée de mobilisation, de grève et d'action du 12 septembre 2017.

La Commission Exécutive de l'union départementale FO de Savoie demande à la confédération de préparer les conditions de la mobilisation en se rapprochant des autres confédérations pour obtenir le retrait des ordonnances sans plus attendre.

Résolution adoptée à l'unanimité de la CE de l'UD et des Syndicats présents.